

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

17 novembre 2021

Date d'affichage :

1 décembre 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-11-078

Objet de la délibération :

Proposition de modification
du règlement intérieur de
la médiathèque Les Mots
Passants.

Résultat du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 2
Absents : 2

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de novembre

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Stéphane PRETRE, Réjane SIZINE

Procurations : Valérie BORDY à Marie-France BARRAUX
Arnaud BOVIGNY à Arnaud VERDENET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 octobre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Pascal Herrmann, adjoint au Maire expose qu'afin d'améliorer le service et adapter le fonctionnement aux désirs des usagers, il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque.

Ainsi, à l'article 9 il convient de lire :

- l'usager peut emprunter pour une durée d'un mois :
- 10 livres (magazines, BD, romans ou documentaires)

- 4 DVD fiction ou documentaire

- 4 CD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la modification du règlement intérieur de la médiathèque Les Mots Passants comme indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

